**Le 22 juin 2026**, à 20 h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Benoistville sous la présidence de Claudine VALOGNE, Maire.

*Membres en exercice : 15*

**Présents :** VALOGNE Claudine, BRISSET Véronique, STOCKER Raphaël, THOMAS Viviane, JOSEPH Damien, THOMAS Cédric, PASQUIER Delphine, LEFLAMBE Vincent, LEPOITTEVIN Laura, BRISSET Alexis, MURIE Florent, FAUTRAT Jacques

**Pouvoirs :** BUHOT Léopold à VALOGNE Claudine

**Absents excusés** : DUGERS Joëlle, LECESNE Naomi

**Secrétaire de séance** : THOMAS Viviane

*Madame le Maire ouvre la séance à 20h10*

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 01 juin 2026 : à l'unanimité

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTON JEUNES
## Garderie Périscolaire - ALSH de Sotteville

**Exposé :**

Le conseil municipal a décidé précédemment de retenir l'association Canton Jeunes pour assurer le service de garderie périscolaire / ALSH.

Un règlement de fonctionnement est établi pour la garderie périscolaire, ci-joint annexé, reprenant les points suivants : les conditions d'admission, les horaires et lieux, les tarifs et paiements, les réservations et annulations de présence et leur facturation, les engagements, les assurances et responsabilités, la santé, les sanctions.

Le règlement de fonctionnement pour l'ALSH reprend les mêmes points, également annexé.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- De valider le règlement de fonctionnement relatif à la garderie périscolaire de Sotteville
- De valider le règlement de fonctionnement relatif à l'ALSH
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Delphine PASQUIER est sortie de la salle du conseil.

**Informations**

- *Retour de la classe de rugby : Une subvention de 300 euros a été versée pour le CF de Rugby UNSS. L'équipe a terminé 8ème/12 de ce championnat de France Minimes Garçons Excellence de Rugby. L'équipe s'est vue décerner le prix de Fair-Play et Elia LEZAY a obtenu la certification UNSS.*

- *Retour sur le conseil d'école : 140 élèves, une légère hausse*

- *Retour du groupe « baignade » par Alexis BRISSET*

- *Retour sur la réunion avec les associations :*
  - *Association des anciens combattants : excusée*
  - *Association Autour d'une fleur : non excusée*

- *Achat du lave-vaisselle : le nouveau lave-vaisselle a été livré à la salle des fêtes. Pour rappel, il était prévu au budget 2026*

- *Réouverture de la piscine de Les Pieux en Mars 2027*

- *Bois de la Candrole : donné aux chasseurs*

- *Modification du contrat de la salle des fêtes*

*Le Maire clôture la séance à 21h00*

*Signatures :*

| | |
|---|---|
| *Le Maire, VALOGNE Claudine* | *Le secrétaire,* |

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
# Garderie- Périscolaire de Sotteville

## 1. CONDITIONS D'ADMISSION : documents enregistrés par les responsables légaux de l'enfant sur l'espace famille.

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après saisie des responsables légaux sur l'espace famille de toutes **les informations concernant l'enfant.** De plus, la famille doit fournir les documents suivants dans l'espace famille :

- **Photocopie des vaccins (à jour)**
- **Fiche d'autorisation à signer**
- **Attestation CAF ou MSA (du mois en cours) avec QF et PRESTATIONS (facultatif)**

**Pour des raisons organisationnelles du personnel d'encadrement, une fois le dossier saisi et les documents validés, les responsables légaux doivent saisir les présences à chaque période.** En saisissant les présences, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles).

Les enfants âgés de MOINS de 6 ans ne peuvent pas être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et pas plus de 10 heures tous temps d'accueil confondus (école, garderie et cantine compris). En concertation avec les élus des trois communes, si la directrice de l'association estime que le rythme de la structure n'est pas adapté à l'enfant, elle se réservera le droit de demander aux parents une dérogation délivrée par la mairie pour l'accueil de l'enfant (si + de 10h de temps d'accueil).

## 2. HORAIRES ET LIEUX

| | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|
| Matin | 7h15-8h45 | 7h15-8h45 | 7h15-8h45 | 7h15-8h45 |
| Midi | | | | |
| Soir | 16h15-18h30 | 16h15-18h30 | 16h15-18h30 | 16h15-18h30 |

**Lieu d'accueil**
**30, rue du colombier**
**50340 Sotteville**
**Et**
**Ecole des trois villages**

## 3. TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs sont validés par les conseils municipaux de Saint Christophe du Foc, Benoistville et Sotteville.

| | QF < à 700 | QF entre 701 et 1 000 | QF > à 1 000 |
|---|---|---|---|
| La 1/2 heure | 0,62 € | 1,08 € | 1,60 € |
| L'heure | 1,24 € | 2,16 € | 3,20 € |

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de** 10 euros **par famille** vous sera demandée sur votre première facture.
Cette adhésion sera valable durant l'année scolaire en cours pour toutes les prestations de Canton Jeunes.

## 4. RESERVATION, ANNULATION D'UNE PRESENCE et FACTURATION

Pour connaître les dates d'inscription, veuillez-vous référer au **calendrier des réservations** disponible sur l'Espace Famille, sur le site internet de Canton Jeunes ainsi que par voie d'affichage

**Toute absence garderie périscolaire devra être signalée sur l'espace famille deux jours précédents la présence de l'enfant avant 10h (hors mercredis, jours fériés et week-end) sans quoi, celle-ci sera facturée.**
**Une fois votre fiche de présence remplie, seules 4 annulations (en respectant le délai de 48h) non facturées seront possibles par mois.**

Les annulations doivent se faire via l'espace famille à l'exception des absences avec justificatifs
Le remboursement ne pourra se faire que si et seulement si un justificatif médical est envoyé ou présenté à l'accueil dans un délai de 48h maximum ou pour une raison exceptionnelle ferait prendre la décision de la directrice de l'association de ne pas facturer la famille.
Les règlements effectués à l'avance seront acceptés, mais ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En remplissant les présences à chaque période sur l'espace famille, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles). L'ensemble de ces réservations sera facturé.

Les factures du mois seront faites au début de chaque mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis au directeur de la garderie (chèque à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèque vacances, virement détaillé).
**Les paiements par courrier doivent être envoyés uniquement à Canton jeunes Flamanville 4 bis, rue de la Coquaise 50340 FLAMANVILLE.**

**En cas de non paiement avant le délai de 30 jours, il vous sera impossible de saisir de nouvelles présences sur l'espace famille.**

## 5. ENGAGEMENTS

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de la garderie périscolaire ou l'école et non déposés sur le parking, quel que soit leur âge. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux, puis de nouveau dès leur arrivée pour les récupérer. L'accompagnateur devra signaler à un membre de l'équipe l'arrivée et le départ de l'enfant.

En cas d'absence exceptionnelle (ou présence supplémentaire), les responsables de l'enfant doivent saisir ces modifications directement sur l'espace famille ou par un mail.
Dès **deux absences injustifiées, l'enfant ne sera plus prioritaire sur le mois de réservation, il vous sera nécessaire de vous assurer qu'il reste de la place aux dates demandées sur cette période.** En **cas de retard** merci de prévenir dans les meilleurs délais.

## 6. ASSURANCES et RESPONSABILITES :

L'association est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient à chaque responsable légal de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des différents temps.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste de l'entourage familiale via l'espace famille. Cette liste est modifiable par vos soins durant l'année.
L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

## 7. SANTE

Tout enfant présentant de la fièvre, ou des symptômes contagieux ne peut pas être admis sur les différents temps d'activités. Si l'équipe d'animation constate l'apparition de tels symptômes, il sera demandé au responsable légal de venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.
Aucun médicament ne pourra être délivré sans (P.A.I) ou ordonnance du médecin.
En cas d'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital si son état le nécessite. La famille sera immédiatement prévenue.

## 8. SANCTION

En cas d'inobservation du présent règlement ou du non-paiement des factures, l'enfant ne sera plus admis.
Les familles sont tenues de respecter strictement les horaires de fermeture de l'accueil. Tout retard entraîne des contraintes organisationnelles et de responsabilité pour la structure. Afin de garantir le bon fonctionnement, il est demandé aux responsables légaux de venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure de fermeture. En cas de retard, une pénalité forfaitaire de **5 euros par quart d'heure entamé et par enfant** sera appliquée.
Au-delà de **trois retards constatés sur une même période**, l'accueil pourra être **suspendu pour toute la période suivante**.

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
## Accueil de loisirs de Sotteville

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION : documents enregistrés par les responsables légaux de l'enfant sur l'espace famille.

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après saisie des responsables légaux sur l'espace famille de toutes **les informations concernant l'enfant.** De plus, la famille doit fournir les documents suivants dans l'espace famille :

- **Photocopie des vaccins (à jour)**
- **Fiche d'autorisation à signer**
- **Attestation CAF ou MSA (du mois en cours) avec QF et PRESTATIONS (facultatif)**

**Pour des raisons organisationnelles du personnel d'encadrement, une fois le dossier saisi et les documents validés, les responsables légaux doivent saisir les présences à chaque période.** En saisissant les présences, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles).
Les enfants habitants Sotteville, Benoistville, Saint Christophe du Foc ou scolarisés au RPI de Sotteville bénéficient d'une semaine supplémentaire d'inscription, avant les hors commune.

Les enfants âgés de MOINS de 3 ans et NON scolarisé ne peuvent pas être accueillis à Canton Jeunes. Les enfants âgés de MOINS de 3 ans ET scolarisés peuvent être accueillis uniquement en demi-journée (avec ou sans repas).
En concertation avec les élus des trois communes, si la directrice de l'association estime que le rythme de la structure n'est pas adapté à l'enfant de MOINS de 3 ans, elle se réserve le droit de demander aux parents une dérogation délivrée par la mairie pour l'accueil de l'enfant (si + de 10h de temps d'accueil).

### 2. LIEU D'ACCUEIL ET HORAIRES

**Lieu d'accueil : 30, rue du Colombier 50340 Sotteville et l'école des trois villages**

**Alsh périscolaire Mercredi**

| Mercredi | Mercredi |
|---|---|
| Matin | 7h30- 12h00 |
| Midi | 12h00-13h30 |
| Après midi | 13h30-18h00 |

**Alsh Vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Pâques et les trois 1ères semaines de Juillet)**

| Vacances | Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi |
|---|---|
| Matin | 7h30- 12h00 |
| Midi | 12h00-13h30 |
| Après Midi | 13h30-18h00 |

**Pour un accueil à la demi-journée avec ou sans repas, un quart d'heure supplémentaire est autorisé sur le temps du midi. Si celui-ci est dépassé l'association facturera la famille.**

| | |
|---|---|
| Matin | Jusqu'à 12h15 |
| Matin + Midi (repas) | Jusqu'à 13h45 |
| Midi (repas) + Après-midi | A partir de 11h45 |
| Après-midi | A partir de 13h30 |

### 3. TARIFS et PAIEMENT

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 10 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture.

Cette adhésion sera valable durant l'année scolaire en cours pour toutes les prestations de Canton Jeunes.

Les tarifs sont validés par les conseils municipaux de Saint Christophe du Foc, Benoistville et Sotteville.

| PLEIN TARIF | Journée | ½ Journée | 1/2 journée + repas |
|---|---|---|---|
| | 16,34 € | 7,00 € | 11,34 € |

| CAF ou MSA | Journée | ½ Journée | 1/2 journée + repas |
|---|---|---|---|
| RESSORTISSANT CAF ou MSA | 12,10 € | 4,88 € | 9,22 € |
| CAF ou MSA A | 4 € | 1€80 | 3€50 |
| AF ou MSA A : à partir du 2nd enfa | 2 € | 0€90 | 1€75 |
| CAF ou MSA B | 5€50 | 3 € | 4€30 |
| AF ou MSA B: à partir du 2nd enfa | 2€75 | 1€50 | 2€15 |

*CAF A = quotient entre 0 et 510*
*CAF B = quotient entre 511 et 620*
*MSA A = quotient entre 0 et 600*
*MSA B = quotient entre 601 et 900*

**Sortie payante : Supplément 2€ ou 5€ selon le cas**

### 4. RESERVATION, ANNULATION D'UNE PRESENCE et FACTURATION

Pour connaître les dates d'inscription, veuillez-vous référer au **calendrier des réservations** disponible sur l'Espace Famille, sur le site internet de Canton Jeunes ainsi que par voie d'affichage.

Toute absence mercredi devra être signalée **7 Jours avant l'absence avant 10h.**
Toute absence vacances scolaires devra être signalée **7 jours avant le début des vacances scolaires avant 10h.**
Une fois vos présences saisies sur l'espace famille, seules **2 annulations** (en respectant le délai de 7 jours) non facturées seront possibles sur la période.

Les annulations doivent se faire via l'espace famille à l'exception des absences avec justificatifs
Le remboursement ne pourra se faire que si et seulement si un justificatif médical est envoyé ou présenté à l'accueil dans un délai de 48h maximum ou pour une raison exceptionnelle ferait prendre la décision de la directrice de l'association de ne pas facturer la famille.
Les règlements effectués à l'avance seront acceptés, mais ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En remplissant les présences à chaque période sur l'espace famille, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles). L'ensemble de ces réservations sera facturé.

Les factures du mois seront faites au début de chaque mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis à l'accueil de loisirs ou au directeur de l'accueil de loisirs (chèque à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèque vacances, virement détaillé).
**Les paiements par courrier doivent être envoyés uniquement à Canton jeunes Flamanville 4 bis, rue de la Coquaise 50340 FLAMANVILLE.**
**En cas de non paiement avant le délai de 30 jours, il vous sera impossible de saisir de nouvelles présences sur l'espace famille.**

## 5. ENGAGEMENTS

**Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de l'accueil de loisirs** et non déposés sur le parking, quel que soit leur âge. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux, puis de nouveau dès leur arrivée pour les récupérer. L'accompagnateur devra signaler à un membre de l'équipe l'arrivée et le départ de l'enfant.

En cas d'absence exceptionnelle (ou présence supplémentaire), les responsables de l'enfant doivent saisir ces modifications directement sur l'espace famille ou par un mail. Dès **deux absences injustifiées, l'enfant ne sera plus prioritaire sur la prochaine période d'inscription.** En **cas de retard** merci de prévenir dans les meilleurs délais

## 6. ASSURANCES et RESPONSABILITES

L'association est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient à chaque responsable légal de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des différents temps.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste de l'entourage familiale via l'espace famille. Cette liste est modifiable par vos soins durant l'année.
L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

## 7. SANTE

Tout enfant présentant de la fièvre, ou des symptômes contagieux ne peut pas être admis sur les différents temps d'activités. Si l'équipe d'animation constate l'apparition de tels symptômes, il sera demandé au responsable légal de venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.
Aucun médicament ne pourra être délivré sans (P.A.I) ou ordonnance du médecin.
En cas d'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital si son état le nécessite. La famille sera immédiatement prévenue.

## 8. SANCTION/AMENDE

En cas d'inobservation du présent règlement ou du non-paiement des factures, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil.
Les familles sont tenues de respecter strictement les horaires de fermeture de l'accueil. Tout retard entraîne des contraintes organisationnelles et de responsabilité pour la structure. Afin de garantir le bon fonctionnement, il est demandé aux responsables légaux de venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure de fermeture.
En cas de retard, une pénalité forfaitaire de **5 euros par quart d'heure entamé et par enfant** sera appliquée.
Au-delà de **trois retards constatés sur une même période**, l'accueil pourra être **suspendu pour toute la période suivante**.